

## Extrait du registre des arrêtés du Président

### DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME ELEN KERANGOAREC, CHEF DU SERVICE HABITAT,

Le Président de Val de Garonne Agglomération,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001
- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les fonctions de chef du service Habitat, assurées par Madame Elen KERANGOAREC nécessitant la prise autonome de décision

## Arrête

**Article 1** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AP2017-016 pour erreur matérielle

**Article 2** Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de signature est accordée à Madame Elen KERANGOAREC, chef du service Habitat, pour les affaires suivantes :

- Documents financiers : bon d'engagement en dessous de 1 000 € (fonctionnement uniquement), après validation des imputations budgétaires et existence de crédits par la Direction des Finances sauf pour toute commande liée à des marchés à bons de commande et tout marché subséquent liés à des accords cadre.
- Documents concernant la gestion du personnel : ordre de mission, congés, autorisations d'absences (lesquelles devront ensuite être transmises à la Direction des Ressources Humaines) et demande de stages pour les agents du service placés sous sa responsabilité.
- Bordereaux d'envoi, courriers de transmission de documents qui auront été validés préalablement par la direction générale, certificats administratifs non financiers
- Correspondances courantes du service dont le contenu n'engage pas de décision politique ou financière et à l'exclusion des courriers relatifs aux marchés publics

**Article 3** En l'absence de Madame Elen KERANGOAREC, la présente délégation sera exercée par le Directeur de Pôle, la Directrice Générale des Services ou les Directeurs Généraux Adjointes.

**Article 4** Le présent arrêté prendra effet à la date du 6 juillet et s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération « Val de Garonne Agglomération »

**Article 5** Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Receveur Communautaire et à l'intéressée

Publication et affichage :  
Le 6.7.2017

Fait à Marmande, le 6 juillet 2017

Pour le Président absent,  
**Dante RINAUDO**  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Val de Garonne Agglomération

***Notification du présent arrêté,  
Le 6/7/2017***

Signature de l'intéressée